



**Article 2 – Sont autorisées sous conditions**

Sont autorisés par aménagement de l'existant, extension et annexes :

- L'activité commerciale
- L'hébergement hôtelier
- Les équipements et ouvrages nécessaires aux services publics

Ainsi, la déchèterie des Ancizes-Comps, établissement de service public, étant déjà existante et implantée sur la zone Ne, son réaménagement est donc autorisé. De plus, l'emprise cadastrale de la déchèterie des Ancizes-Comps restera inchangée.

Le dossier de demande d'enregistrement démontre par ailleurs que le projet ne nécessite pas de renforcement de réseaux et que toutes les mesures seront prises pour préserver les paysages et le milieu naturel.

**Article 3 – Accès et voirie**

Non réglementé.

**Article 4 – Desserte par les réseaux**

Néant

**Article 5 – Caractéristiques des terrains**

Non réglementé.

**Article 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies**

Les constructions seront implantées en retrait de minimum 5 mètres.

L'implantation des installations, constructions, infrastructures et superstructures, les ouvrages techniques, nécessaires aux services publics et/ou d'intérêt collectif est autorisée à moins de 5 m.

Dans le cas d'extension de bâtiments existants régulièrement autorisés, implantés dans la marge de recul, l'extension pourra être alignée avec le bâtiment existant, sans réduire la distance de recul initiale.

**Article 7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

La distance minimale entre le bâtiment et la limite séparative est fixée à 3m.

L'implantation des installations, constructions, infrastructures et superstructures, les ouvrages techniques, nécessaires aux services publics et/ou d'intérêt collectif est autorisée à moins de 3 m.

Dans le cas d'extension de bâtiments existants régulièrement autorisés, implantés dans la marge de recul, l'extension pourra être alignée avec le bâtiment existant, sans réduire la distance de recul initiale.

**Article 8 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété**

Non réglementé.

**Article 9 – Coefficient d'emprise au sol**

Non réglementé.

**Article 10 – Hauteur des constructions**

La hauteur des annexes est limitée à 4 mètres maximum.

La hauteur des autres destinations autorisées n'est pas règlementée.

**Le réaménagement de la déchèterie des Ancizes-Comps est compatible avec les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme et respectera les exigences réglementaires spécifiques à la zone.**

## **2 PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

---

Le Plan Local d'Urbanisme est l'expression du projet urbain de la commune et constitue le code de cohérence des diverses actions d'aménagement. A ce titre, il comporte un document spécifique à caractère prescriptif qui vient en appui du règlement et des plans de zonage : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le projet d'aménagement et de développement durables a pour fonction de présenter le projet communal pour les années à venir. Le PADD sera défini en compatibilité avec les orientations du SCOT des Combrailles.

Le PADD stipule que le territoire communal présente une grande richesse écologique reconnue à l'échelle nationale et européenne, qu'il convient de préserver. A ce titre, le PADD souligne l'implication de la commune à surveiller les sites sensibles du point de vue de la pollution, dont la déchèterie des Ancizes-Comps. En effet, l'ancienne décharge, située au bout de la rue des Fougères, stockant des déchets industriels et une petite partie d'ordures ménagères a été réhabilitée, par une action conjointe entre la Mairie et l'industriel. Ce site est désormais sous surveillance exercée dans le cadre d'un comité de pilotage auquel la mairie, l'industriel et la DREAL participent pour une durée de 30 années.

**Le réaménagement de la déchèterie des Ancizes-Comps est donc en accord avec le PADD.**

## **3 CONTRAINTES ET SERVITUDES**

---

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune des Ancizes-Comps prend en compte des servitudes d'utilités publiques (SUP).

L'emplacement de la déchèterie des Ancizes-Comps est inclus au sein d'une servitude liée à la protection des centres d'émissions et de réception radioélectriques contre les obstacles (PT2). Le site se situe également à proximité d'une servitude relative aux voies ferrées (T1). L'ensemble des SUP présentes au droit du site du projet sont illustrées au travers de l'extrait du plan des servitudes d'utilités publiques de la commune des Ancizes-Comps.

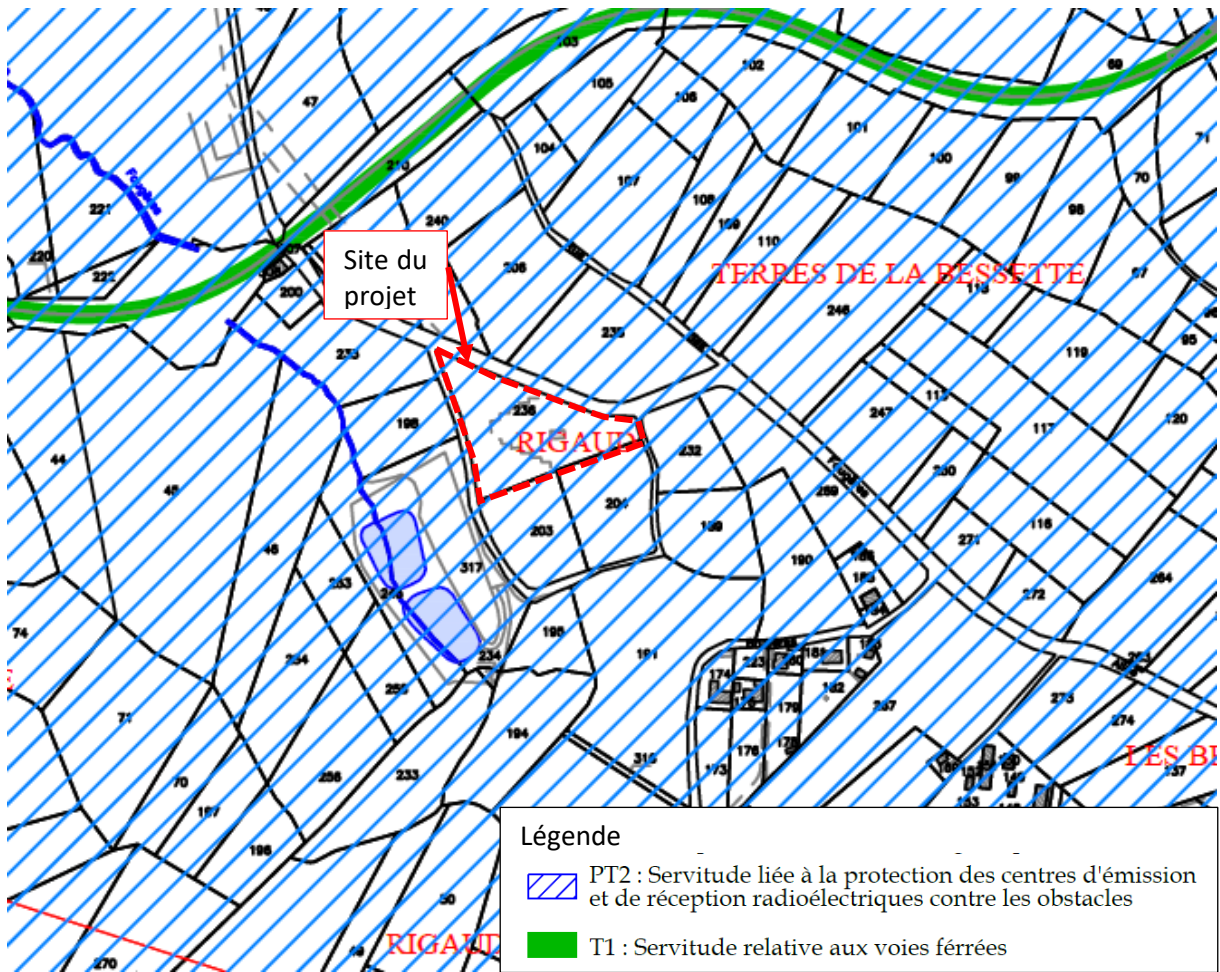


Figure 2 : Plan des servitudes d'utilité publique de la commune des Ancizes-Comps au droit de la déchèterie

## 4 BILAN

Le site et les évolutions de la déchèterie sont compatibles avec les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Ancizes-Comps.